

CONDITIONS DE LOCATION :

Selon le règlement d'occupation ci-dessous :

Cette cabane est destinée à favoriser les moments de détente et de loisir. Afin de nous aider à préserver ce site, nous vous prions de respecter les règles suivantes :

- **Les utilisateurs doivent prendre soin des installations mises à leur disposition, procéder au nettoyage des locaux, sanitaires, grill et alentours de la cabane. Un contrôle sera effectué.**
- **Tous les déchets seront récupérés et évacués par les utilisateurs ou les locataires qui s'engagent à reprendre le jour même tous les déchets et sacs poubelles.**
- Le paiement de l'émolument fera office de réservation ferme.
- Le matériel de nettoyage et le papier WC sont à apporter par l'utilisateur.
- Aucun clou ne sera planté dans la cabane.
- Le mobilier ne sera pas sorti de l'intérieur de la cabane.
- Ne faire du feu qu'aux emplacements réservés à cet effet. Les grillades ne se feront qu'à l'extérieur et non pas dans la cheminée.
- **Le bois mis à disposition dans le local, doit être utilisé pour alimenter la cheminée et pour l'extérieur.**
- La commune décline toute responsabilité en cas de disparition d'objet ne faisant pas partie de la cabane.
- **L'eau à disposition est non potable**
- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident et c'est l'assurance RC des utilisateurs qui prendra en charge les dégâts éventuels.

En cas de contestation concernant le nettoyage, le rangement du matériel, la remise en état qui n'est pas conforme, le Conseil communal sera avisé et une facture sera adressée au locataire pour les frais engendrés.

Nous vous remercions de respecter les conditions ci-dessus et nous vous souhaitons un agréable séjour sur le territoire communal de Coeuve.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil communal

Le Maire :
Pierre-André Henzelin

La Secrétaire :
Flore Brahier